



REGLEMENT CONCERNANT LE DEPOT DES DECHETS

Complément de l'Article 7 du règlement du camping d'octobre 2007

- J **Les déchets ménagers** doivent être déposés dans des sacs poubelles officiels de la MÜVE (17 litres ou 35 litres) ou dans des sacs de 60 litres ou de 110 litres munis d'une vignette de la MÜVE. De plus il faut mettre ces sacs dans les containers prévus à cet effet.
- Les sacs officiels de la MÜVE peuvent être achetés à la réception du Camping de Sutz ou dans le magasin du Camping aux tarifs officiels de la MÜVE. Ces sacs peuvent être achetés à l'unité ou en rouleaux.
- Toute personne qui déposera des déchets sans sac officiel ou sans vignette, sera dénoncée à la police.
- J Le verre, le métal, le pet, les déchets organiques, la terre et les pierres doivent être déposés dans les containers, bennes et récipients respectifs. Les déchets ne doivent pas comporter de matériel étranger et doivent avoir été découpés et triés.
- Verre**
Le container pour le verre est prévu uniquement pour les bouteilles et les pots de confiture, de conserve etc. Le verre des fenêtres doit être déposé séparément.
- Métal**
Il est strictement interdit de déposer des appareils électriques dans le container réservé ou dépôt des métaux.
- Pet**
Les containers pour le PET sont réservés aux bouteilles d'eau minérale, de soda et autres. Les bouteilles de shampoing ou de lait doivent être déposées avec les déchets ménagers.
- Déchets organiques**
Les anciennes haies, les troncs d'arbre, etc. ne sont pas des déchets organiques et ne doivent pas être déposés dans le container spécial qui est prévu pour les déchets organiques.
Les déchets organiques sont :
- Les feuilles
 - la cendre
 - les crottes des petits animaux
 - les fruits, des légumes, les épiluchures
 - le gazon, l'herbe et arbustes
 - les branches de petit diamètre (Longueur maximale 1 mètre !)
- Terre et pierres**
Dans la benne prévue pour la terre et les pierres il ne faut déposer que les déchets minéraux et non combustible, comme
- la terre
 - les pierres
 - la caillasse
 - le sable
 - le béton
 - l'argile
 - la faïence
 - le verre plat (verre de fenêtres)
- J Les grandes quantités de **déchets de transformation ou de construction**, ainsi que ceux résultat de la plantation de nouveaux jardins, de nouvelles haies, tels que les pierres, la terre, les troncs d'arbres, les vieilles haies etc. doivent être évacuées par le locataire ou l'entreprise concernée.
- J Il est strictement interdit de déposer des **appareils électriques** au Camping Sutz. Tous les magasins d'électroménager sont obligés de les reprendre gratuitement.
- J **Le papier** doit être déposé directement auprès de la MÜVE ou doit être éliminé avec les déchets ménagers.
- J Il faut éliminer les **déchets spéciaux** dans un endroit technique approprié (par exemple : Werkhof Sutz)
Les principaux déchets spéciaux sont :
- les graisses
 - les laques, peintures
 - l'huile
 - les batteries, les piles
 - les produits de nettoyage
 - les dissolvants
- J **Tout infraction à ce règlement entraînera un dépôt de plainte auprès de la police cantonale. Une résiliation du contrat pourra également intervenir rapidement !**
-